

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 2124-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande de bracelets CEI déposée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO COMMUNALE DE CHASSE DE POUQUES LORMES – ROUMIER MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.01.064** situé sur la (ou les) commune(s) de **POUQUES LORMES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	0	0		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	0			
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	0	30846	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 1<sup>er</sup> septembre 2021



Bernard PERRIN

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 2129-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande de bracelets CEI déposée en date du 3 septembre 2021;

#### DECIDE

**Article 4** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **PATRY DOMINIQUE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°14.01.057 situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT BENIN D'AZY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	0	0		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	0			
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	0	30847	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

**Article 5** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 6** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 6 septembre 2021



Bernard PERRIN

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 2131-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande de bracelets CEI déposée en date du 10 septembre 2021;

#### DECIDE

**Article 7** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LAVACHE CHRISTOPHE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**19.03.024** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHANTENAY SAINT IMBERT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	0	0		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	0			
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	0	30848	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

**Article 8** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 9** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 10 septembre 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 2134-2021-FDC58-CE modifiant la décision n° 1738-2021-FDC58-CE fixant**  
**l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu l'attribution prononcée en date du 29 avril 2021 sur le territoire 09.01.029;

Etant donné le changement de locataire sur le territoire,

**DECIDE**

**Article 10** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LA DIANE DE CHAULGNES – KEDERI JEAN LOUIS**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.029** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAULGNES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>1</b>		<b>30406</b>	<b>3</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>2</b>		<b>30119-30120</b>	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>30606-30607</b>	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>31226</b>	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	<b>0</b>			
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	<b>0</b>			
CSI- Cerf Sika Indéterminé	<b>0</b>	<b>0</b>		
MOI – Mouflon Indéterminé	<b>0</b>	<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé	<b>0</b>	<b>0</b>		

**Article 11** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 12** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 15 septembre 2021



Bernard PERRIN



**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 2137-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande de bracelets CEI déposée en date du 15 septembre 2021;

**DECIDE**

**Article 13** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **KOHLER JEAN LOUIS**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°19.01.015 situé sur la (ou les) commune(s) de : **NEUVILLE LES DECIZE – FLEURY SUR LOIRE – AZY LE VIF** le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>0</b>			<b>0</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>0</b>			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	<b>0</b>			
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>30849</b>	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	<b>0</b>			
CSI- Cerf Sika Indéterminé	<b>0</b>	<b>0</b>		
MOI – Mouflon Indéterminé	<b>0</b>	<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé	<b>0</b>	<b>0</b>		

**Article 14** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 15** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 18 septembre 2021



Bernard PERRIN